



## VVL Organisation Circuit 19

Z.A. des Gardelles - Route de Volvic  
63200 RIOM

☎ H.B. : 04 73 38 40 46 - Mobile : 06 88 17 35 39

# REGLEMENT INTERIEUR DU CIRCUIT VVL ORGANISATION

## Article 1 : Généralités

L'association loi 1901 VVL Organisation Circuit 19 exploite et dirige le circuit terre intitulé «circuit **Terre Haute Corrèze**».

Le circuit **Terre Haute Corrèze** est destiné à la pratique des loisirs et sports motorisés (entraînements, essais et formations), y compris des compétitions officielles ou non.

Nous nous réservons le droit à tout moment de modifier le présent règlement intérieur.

L'utilisation de la piste et des infrastructures de l'association loi 1901 VVL Organisation Circuit 19 entraîne de plein droit l'acceptation sans réserves du présent règlement intérieur. Le non-respect de l'une des clauses de ce règlement sera sanctionné par l'exclusion immédiate du contrevenant sans aucune indemnité compensatrice ou remboursement, le contrevenant pourra faire l'objet de poursuite par voie de justice. Toute dégradation provoquée par l'utilisateur sera à sa charge.

Le circuit de vitesse est homologué par arrêté du jeudi 13 septembre 2012.

## Article 2 : Horaires et personnel habilité

L'enceinte du circuit est ouverte toute l'année (en fonction des conditions climatiques) 7 jours sur 7 de 08h00 à 19h00. L'utilisation de la piste terre est possible: en semaine, de 08h00 à 12h00, et de 13h30 à 18h30, en fonction de la formule de location sélectionnée; en week-end : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30.

Les tarifs de locations sont disponibles sur notre site internet. La direction se réserve le droit de fermer le site pour cause d'entretien ou de congés. Sur demande, l'arrivée la veille en fin de journée pour le stationnement est possible.

Les personnes habilitées (tous membres du bureau VVL Organisation Circuit 19 ou toute autre personne mandatée par le bureau VVL Organisation Circuit 19) à ouvrir le site sont:

Didier Fretouly	Président
Eric Lejeune	Trésorier adjoint
J-Pierre Vincenot	Trésorier
J-Michel Guillemot	Membre du bureau
Didier Massot	Membre du bureau
Dominique Guillemot	Membre du bureau
Pascal Vasseneix	Secrétaire

## Article 3 : Assurances

Tout utilisateur du circuit devra démontrer, au plus tard le jour de l'utilisation du circuit, qu'il possède à titre individuel une assurance de responsabilité civile pour l'utilisation de son véhicule sur circuit, hors compétition ou épreuves chronométrées.

De même, lors d'une location par un professionnel ou un club, l'organisateur devra fournir une attestation de responsabilité civile d'organisateur de manifestation. Sans attestation d'assurance, l'accès à la piste sera formellement interdit.

L'association loi 1901 VVL Organisation Circuit 19 ne peut être tenue pour responsable des accidents dont pourraient être victimes les usagers (pilotes ou accompagnateurs) tant au niveau corporel que matériel, ni des vols, dégradations ou litiges survenant entre utilisateurs. Elle n'est jamais la gardienne ou la dépositaire des véhicules ou matériels présents dans l'enceinte du circuit et ne saurait être responsable de tout vol ou dégradation survenu dans l'enceinte du site.



## VVL Organisation Circuit 19

Z.A. des Gardelles - Route de Volvic  
63200 RIOM

☎ H.B. : 04 73 38 40 46 - Mobile : 06 88 17 35 39

### Article 4 : conditions d'accès sur le site

Accès :

Il est strictement interdit de rouler sur la piste sans la présence d'un membre cité dans l'article 2.

Un des membres du bureau de VVL organisation Circuit 19 ou une personne mandatée par les soins de l'association doit obligatoirement être présent sur le site afin de veiller au respect des règles.

L'accès au public est strictement interdit. Seules les personnes utilisatrices du circuit et leurs accompagnants peuvent entrer sur le site. Ils devront obligatoirement circuler sur les zones qui leur sont réservées. Les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure Ils doivent être assurés. Le seul fait d'entrer sur le site suppose d'avoir pris connaissance et d'accepter en totalité le présent règlement, et les risques liées aux activités de sports mécaniques, cela sous leur entière responsabilité, sans recours possible contre le propriétaire ou l'exploitant du circuit.

Parkings :

*Des emplacements de stationnement*

*Le stationnement des véhicules, dans l'enceinte du circuit, s'effectuera exclusivement sur les parkings aménagés à cet effet.*

*Tout nouvel arrivant sur le site souhaitant utiliser le circuit, ou préalablement inscrit à cet effet, devra se présenter à l'organisateur afin d'effectuer les formalités administratives. (cf chap 5).*

*Les conditions de déplacement et de circulation sur le site sont soumises au respect des règles code de la route.*

*La vitesse maximale de déplacement sur les parkings est limitée à 15km/h.*

*La pratique du moto-cross, trial, quad, ATC, mini moto ou Pocket-bike, trottinette à moteur, etc.. sur les voies de dessertes, parkings et buttes est formellement interdite, sous peine de poursuites judiciaires.*

### Article 5 : Formalités administratives

Pour les particuliers ne passant par un club ou société, les formalités administratives s'effectuent au bureau accueil.

Lors de leur arrivée, et préalablement à tout accès en piste, les conducteurs et passagers doivent:

- Avoir complétés et signés un contrat individuel d'utilisation de piste,
- Avoir fourni une attestation d'assurance de responsabilité civile pour leur véhicule (cf. article 3),
- S'être acquitté en totalité des sommes dues (cf. article 6),
- Avoir pris connaissance du tracé du circuit, et du présent règlement,
- Etre en mesure de présenter son permis de conduire (ou licence en cours de validité),

Le véhicule sera contrôlé afin de respecter les conditions de l'article 7 des présentes.

Une fois le client et son véhicule en conformité avec ces modalités administratives, il se verra attribuer pour la journée un sticker à apposer sur le coin supérieur gauche de son pare-brise, et un bracelet individuel, puis suivra les directives du chef de piste.

Pour les organisateurs louant le circuit en exclusivité les formalités administratives s'effectuent au bureau accueil, lors de leur arrivée, et préalablement à tout accès en piste, l'organisateur doit:

- Avoir complété et signé un contrat de location,
- Avoir fourni une attestation d'assurance de responsabilité civile « organisateur »,
- S'être acquitté en totalité des sommes dues (cf. article 6),



## VVL Organisation Circuit 19

Z.A. des Gardelles - Route de Volvic  
63200 RIOM

☎ H.B. : 04 73 38 40 46 - Mobile : 06 88 17 35 39

- Avoir pris connaissance du tracé du circuit, et du présent règlement
- Fournir les attestations professionnelles (diplôme et assurance) des intervenants éventuels qu'ils utiliseraient (commissaire de piste, médecin, moniteur, photographe,....)

L'ensemble des véhicules de ses clients/participants seront contrôlés afin de respecter les conditions de l'article 7 des présentes

### **Article 6 : Paiements**

*L'ensemble de nos prestations sont payables au plus tard le matin du jour de la mise à disposition du circuit, en euros, sans escompte, et avant tout accès en piste.*

*Pour les journées « Essais Libres », en cas d'annulation entre 30 et 45 jours avant la date prévue de roulage, cela pourra entraîner l'encaissement de 30% du montant T.T.C. de la journée, de plus, toute annulation à moins de 30 jours pourra entraîner le paiement complet (T.T.C.) de la journée réservée.*

*Pour toute réservation d'une partie ou de la totalité du site, toute annulation à plus de 90 jours avant la date prévue de roulage entrainera l'encaissement de 30% du montant TTC de la journée, toute annulation à moins de 90 jours entrainera le paiement partiel ou complet du montant T.T.C. de la journée réservée, à la diligence de l'association loi 1901 VVL Organisation Circuit 19.*

### **Article 7 : conditions d'utilisations de la piste**

Seuls les participants et les passagers, qui doivent obligatoirement avoir 16 ans révolu, sont admis en piste quand ils sont à bord de leur véhicule, les accompagnants doivent rester dans le parking qui leur est dédié.

Les sens de circulation du circuit est le sens anti horaire.

Tout conducteur est civilement et pénalement responsable des dommages corporels et matériels qu'il pourrait causer sur la totalité du site.

Les utilisateurs s'engagent à obtempérer à toute indication (feux, drapeaux, etc..) qui leur seront faites par la direction.

La direction se réserve le droit d'interrompre à tout instant l'évolution des utilisateurs pour des raisons de sécurité, comme par exemple :

- Comportements dangereux
- Intempéries (brouillard, neige, pluies abondantes, etc..)
- État de la piste non sécurisée (huile, essence, graviers, ornières profondes etc...)
- Travaux d'entretien nécessaires (accotements, remise en état de piste tel que nivellement, compactage etc..)

Tous les véhicules à quatre roues de catégorie 1, 2 et 3 ne doivent pas laisser apparaître de parties contondantes ou saillantes. Ils doivent être en parfait état d'entretien (état des freins, pneumatiques, absence de fuites d'huile, etc..), faute de quoi, ils ne pourront accéder à la piste. Les organisateurs devront avoir un membre de l'organisation à l'entrée de piste, formé à cet effet en tant que commissaire de piste, en liaison radio avec le chef de piste. Il veillera au contrôle d'accès en piste, et agitera les drapeaux de piste si nécessaire.

En cas de difficulté, nous sommes en mesure de vous fournir les personnels compétents, au tarif en vigueur.

Contrôle des émissions sonores :

Les échappements libres sont interdits.

Une mesure du bruit sera effectuée systématiquement sur tous les véhicules, avant leur 1<sup>er</sup> accès en piste. Cette mesure sera effectuée à une distance de 0,5 m et à un angle de 45° par rapport au point de sortie de l'échappement.

Les normes sont celles fixées par les fédérations sportives délégataires,



## VVL Organisation Circuit 19

Z.A. des Gardelles - Route de Volvic  
63200 RIOM

☎ H.B. : 04 73 38 40 46 - Mobile : 06 88 17 35 39

En semaine, le bruit généré par la voiture ne doit pas dépasser les valeurs fixées par la Fédération Française du Sport Automobile (F.F.S.A.) définie selon la catégorie du véhicule, **niveau réduit à 99dB(A) les samedi, dimanche, et jours fériés**, les mesures sont effectuées aux trois quarts du régime maximum.

Chaque véhicule doit posséder un sticker, délivré par l'organisateur, apposé de manière visible sur l'avant du véhicule, afin d'indiquer le niveau sonore mesuré.

### Article 7 bis: véhicules admis, caractéristiques et nombres :

- Catégorie 1 : véhicules à carrosserie fermée
  - Possédant au moins 2 places
  - Dont les roues sont entièrement recouvertes, sur plus de 120° de leur circonférence
- Catégorie 2 : véhicules monoplaces
  - A carrosserie fermée
  - A carrosserie ouverte
- Catégorie 3 : camion
  - D'un poids à vide compris entre 2.0T et 3.0T
  - D'un poids à vide supérieur à 3.0T
- Catégorie 4 : Véhicules à 4 roues motrices pour la pratique du trial
  - Conforme à leur homologation routière, excepté leur pneumatique
- Catégorie 5
  - Voiture prototype pour la pratique du trial

Le nombre maximum autorisé de véhicules à rouler en même temps sur la piste se définit comme suit :

- ✓ Catégorie 1
  - 25 pour les cylindrées jusqu'à 602cc
  - 15 pour les cylindrées de moins de 1000 cc
  - 15 pour les cylindrées de plus de 1000 cc
- ✓ Catégorie 2
  - 15 pour les cylindrées de moins de 600 cc
  - 15 pour les cylindrées de plus de 600 cc
- ✓ Catégorie 3
  - 6

### Article 8 : Consignes de Sécurité des utilisateurs et des passagers

Notre but est de vous permettre de bonnes conditions de roulage en piste avec un maximum de sécurité pour vous et les autres utilisateurs, c'est pourquoi :

- Vous devez respecter scrupuleusement les consignes du chef de piste et des feux tricolores (cf chap.9),
- Adoptez un comportement sportif, restez humble par rapport à votre niveau de conduite, respectez les autres participants, ne surestimez pas votre véhicule ou vous-même. Même les meilleurs conducteurs font des erreurs, ce sont les événements de piste qui diminuent le temps de roulage de tous, à chacun d'adopter un comportement responsable et lié à la sécurité, pour favoriser un roulage maximum.

La conduite sur circuit est éprouvante, et peut s'avérer dangereuse voir mortelle, c'est pourquoi:

- Le port du casque, aux normes NF ou européennes, est obligatoire pour tous (conducteur et passager), la visière doit être baissée
- La cagoule et les sous-vêtements ignifugés sont recommandés. Une combinaison ignifugée homologuée conformément aux prescriptions mentionnées dans le livret technique FFSA en vigueur est recommandée. Des gants ininflammables sont recommandés.
- Les crochets de remorquages avant et arrière, s'ils sont amovibles, doivent être mis en place et facilement accessibles, de plus, le port de la ceinture de sécurité (ou du harnais) est



## VVL Organisation Circuit 19

Z.A. des Gardelles - Route de Volvic  
63200 RIOM

☎ H.B. : 04 73 38 40 46 - Mobile : 06 88 17 35 39

obligatoire, nous recommandons à tous les véhicules à 4 roues non équipés d'arceaux de sécurité, de ne pas prendre de passagers, pour leur sécurité et celle de leur passager,

• Effectuez au minimum un tour du circuit à allure modérée afin de vous permettre une reconnaissance du tracé, des particularités du jour, et du comportement de votre véhicule, il est également conseillé d'effectuer cette action à la fin de votre session de roulage pour la sauvegarde de votre véhicule,

- Il est interdit de doubler les véhicules d'intervention en piste
- Aucun usager n'est autorisé à se rendre sur les lieux d'un incident ou accident sans l'accord préalable du chef de piste,
- Il est formellement interdit, de faire demi-tour sur le circuit. De même, il est interdit de s'arrêter ou de sortir du véhicule, sauf cas de force majeure (panne ou fuite d'huile), sinon, en cas de problèmes mécaniques, finir le tour engagé à allure modérée, en dehors des trajectoires, et sortir vers la zone paddock,
- Il n'y a pas d'esprit de compétition à avoir, les conducteurs et les véhicules peuvent avoir des performances différentes, vous bénéficier de larges temps de roulage avec peu de véhicules en piste, c'est pourquoi il est interdit d'éviter ou d'empêcher de se faire dépasser si un véhicule vous rattrape, bien au contraire, vous devez favoriser son dépassement en lui indiquant à l'aide de votre clignotant votre intention de vous laisser dépasser, puis si nécessaire, en diminuant votre vitesse. C'est toujours le véhicule qui dépasse qui change de trajectoire.
- Toute personne au comportement ou véhicule jugé dangereux pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle d'autrui, se verra, par la direction ou le chef de piste, expulsée temporairement ou définitivement, et cela sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé,
- Les manipulations de produits inflammables sont à éviter, elles doivent se faire avec l'autorisation de la direction ou du chef de piste, accompagnées de toutes les mesures de sécurité nécessaires (extincteurs, vêtements adaptés, etc..)

Nota : L'utilisation d'un extincteur ou de sacs d'absorbant seront facturés conformément au tarif en vigueur publié dans nos locaux.

### **Article 9 : Signalisation**

Vous devez avoir pris connaissance de l'implantation des feux sur le circuit avant de pénétrer en piste, un plan est affiché à l'accueil.

*Feux bicolores :*

Feu rouge : Interruption ou fin de séance : un incident de piste majeur est survenu nécessitant l'intervention d'un engin de piste pour dégager le véhicule, ou fin de session de roulage, finir son tour à allure modérée et rentrer immédiatement aux stands,

Feu orange clignotant : Un incident est survenu sur la piste ou sur une portion de piste (tête à queue, sortie de piste mineure, objet sur le circuit, etc..), vous devez ralentir et ne pas dépasser d'autre véhicule, jusqu'au retour du feu vert. Feu vert : roulage libre, pas de danger ou de restriction

*Drapeaux :*

En complément des feux, il peut s'avérer nécessaire d'utiliser les drapeaux, c'est pourquoi vous devez avoir connaissance de leurs significations :

Bleu : Un autre participant roule plus vite que vous et s'apprête à vous dépasser, vous devez faciliter son dépassement sans changer brusquement de trajectoire,

Noir : concerne un véhicule en particulier : votre véhicule présente une anomalie (fuite, bruit anormal, pièce en train de se détacher, etc..) ou votre comportement est jugé dangereux, cela nécessite l'arrêt immédiat aux stands,

Rouge : même signification que les feux rouges

Jaune : même signification que les feux jaunes

Vert : même signification que les feux verts

### **Article 10 : Sous location et commerces**



## VVL Organisation Circuit 19

Z.A. des Gardelles - Route de Volvic  
63200 RIOM

☎ H.B. : 04 73 38 40 46 - Mobile : 06 88 17 35 39

Sauf autorisation expresse et écrite de l'association loi 1901 VVL Organisation Circuit 19, la sous location est strictement interdite sur le site, et plus généralement, tous commerces ou ventes (vêtements, équipements, prestations, restauration, etc..) sur le site est interdite.

### **Article 11 : Sortie du site**

Il est rappelé à tous les utilisateurs du circuit, qu'après leurs séances d'entraînement ou de formation, et à la sortie de notre site, tout conducteur est tenu de respecter la réglementation en vigueur dans notre pays quant à la circulation sur les voies publiques, il doit notamment respecter le code de la route, et les limitations de vitesses imposées, son véhicule doit être en règle vis-à-vis de la réglementation en vigueur (permis de conduire et assurance adéquat), et notamment être homologué à cet effet, avoir ses équipements conformes et ses pneumatiques dans un état d'usure normal.

### **Article 12 : Droit à l'image et publicité**

Le droit à l'image et à la publicité sur le site est la seule propriété de l'association loi 1901 VVL Organisation Circuit 19

Ainsi, nous nous réservons le droit d'utiliser à notre gré tous clichés, vidéos, ou films pris dans notre enceinte, même si ces clichés et films permettent d'identifier les personnes et véhicules, cela à des fins publicitaires, commerciales, ou non.

De plus, aucune publicité ne peut être matérialisée sur le circuit sans autorisation expresse et écrite de la direction du circuit.

### **Article 13 : Divers**

L'introduction de boissons alcoolisées ou de stupéfiants, et leur consommation, est formellement interdite dans l'enceinte du circuit. L'association loi 1901 VVL Organisation Circuit 19 se réserve le droit pour votre sécurité et celle des autres, de vous demander de satisfaire à un contrôle d'alcoolémie dès lors que votre comportement laisserait à penser que vous avez consommé de l'alcool. L'association loi 1901 VVL Organisation Circuit 19 se réserve également le droit de vous interdire l'accès à la piste s'il s'avère que le contrôle est positif.

Pour vos repas sur le site, les pique-nique sont tolérés, à condition de laisser l'endroit propre et de ramener avec vous vos déchets.

Les animaux sont tolérés uniquement sur les espaces « public », tenus en laisse, et muselés si nécessaire fonction de la dangerosité de l'animal, ils sont interdits à l'intérieur du « Paddock ». Les fumeurs sont priés d'éteindre et de mettre leur mégot dans les cendriers prévus à cet effet. Ne jetez ni de papier gras, ni de canettes ou autres bouteilles sur le site. Respectez l'environnement.

### **Article 14 : Pollution et traitement des déchets**

Les utilisateurs devront veiller à ce qu'aucune substance polluante ne s'écoule dans la nature ou sur la piste, de même, ils devront ramener leurs déchets. En cas de dégradation du site par un véhicule (perte d'huile, etc..), ou par son propriétaire, ce dernier devra payer les frais de remise en état du circuit et de ses équipements.

Tout dépôt de matériaux (pneus, éléments de carrosserie, pièces mécanique, bidons, etc...) devra être récupéré par le propriétaire sous peine d'exclusion et de poursuite judiciaires.

Validation du client ou de l'organisateur,

Nom :

Qualité :

Signature précédé de la mention « Lu et Approuvé »

*Parafes client Règlement intérieur circuit*

... /